

DANEMARK

Date des élections: 9 janvier 1975

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du *Folketing*, à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci, prononcée le 5 décembre 1974. Les précédentes élections législatives avaient eu lieu en décembre 1973.

Caractéristiques du Parlement

Le *Folketing*, Parlement monocaméral du Danemark, se compose de 179 membres, élus pour 4 ans, parmi lesquels 2 représentent les Iles Féroé et 2 le Groenland.

Système électoral

Est électeur tout citoyen danois âgé de 20 ans révolus, ayant son domicile fixe au Danemark, à condition qu'il n'ait pas été-reconnu inapte à la gestion de ses affaires.

Les listes électorales sont révisées au niveau municipal à la fin du mois de janvier de chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé, en particulier pour les malades, les personnes âgées, les prisonniers et les personnes qui se trouvent à l'étranger.

Est éligible au *Folketing* toute personne habilitée à voter, à moins qu'elle n'ait été condamnée pour un acte qui « aux yeux du public la rend indigne de devenir membre du *Folketing* ».

En général, tout électeur peut se présenter aux élections, à condition que sa candidature soit appuyée par au moins 25 électeurs et au plus 50 de sa circonscription. Le candidat n'est pas tenu de verser une caution. Il doit indiquer s'il représente un parti ou s'il se présente à titre individuel.

En cas d'élection, le territoire métropolitain (qui ne comprend ni le Groenland, ni les Iles Féroé) est divisé en 3 zones : le Grand Copenhague, le Jutland et les Iles; ces zones sont elles-mêmes subdivisées, la zone de Copenhague comprenant 3 grandes circonscriptions et le Jutland et les Iles chacun 7 circonscriptions de comté. Les circonscriptions sont, à leur tour, divisées en districts de désignation; chacune en compte de 2 à 10 et leur nombre total est de 103. Le nombre de sièges attribués à chaque circonscription varie de 2 à 15.

Les membres du *Folketing* sont élus au scrutin de liste, avec répartition proportionnelle des sièges. Du fait que chaque électeur peut voter soit pour un candidat, à titre personnel, soit pour l'une des listes de partis, les candidats recueillent à la fois des suffrages nominaux et des suffrages en faveur de leur parti. En outre, l'électeur qui vote pour une liste de parti peut indiquer son ordre de préférence sur cette liste. Il peut voter pour les candidats et les partis de sa circonscription et n'est pas tenu de se limiter à ceux de son district de désignation.

Sur les 175 sièges du territoire métropolitain, 135 sont répartis entre les circonscriptions. A l'intérieur de chacune d'elles, les sièges sont répartis entre les formations politiques selon une version révisée de la méthode de St. Lagie (le total des suffrages recueillis par un parti dans une circonscription est divisé par 1,4-3-5 et ainsi de suite, par nombres impairs, afin d'arriver aux quotients sur la base desquels les sièges sont attribués). L'application de cette méthode permet d'assurer la représentation des petits partis.

Les 40 sièges restants, ou sièges supplémentaires, sont alors répartis entre les partis qui ont obtenu, i) soit au moins un siège de district, ii) soit, dans deux zones électorales, un nombre de voix égal à la moyenne des suffrages valablement exprimés dans chaque zone par siège de district, iii) soit encore au moins 2 % du total des suffrages valablement exprimés à l'échelle nationale. Cette répartition, fondée sur le nombre de suffrages obtenus à l'échelle nationale, vise à compenser les résultats de la répartition par circonscription.

Lorsque les partis ayant droit à une part des sièges supplémentaires ont été désignés, on calcule, sur la base du nombre total de suffrages exprimés en faveur de chaque parti pour l'ensemble du pays, la proportion de sièges à laquelle ce parti a droit, sur les 175 sièges à pourvoir. On retranche du nombre de sièges ainsi obtenu par chaque parti le nombre de sièges qui lui a déjà été attribué lors de la première répartition. On obtient ainsi le nombre de sièges supplémentaires attribués à chacun des partis.

Ce système électoral assez complexe aboutit finalement à une répartition des sièges au *Folketing* qui reflète fidèlement la proportion des suffrages populaires recueillis par les divers partis.

Les candidats qui, bien que désignés, n'ont pas été élus, figurent sur une liste de suppléants, établie par le Ministère de l'Intérieur après chaque élection générale. Ces suppléants sont appelés à occuper les sièges qui deviennent vacants au *Folketing* en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Déclarant qu'il jugeait préférable de consulter l'électorat, puisque la majorité des partis représentés au *Folketing* s'était opposée au plan de lutte

contre la crise économique du Gouvernement libéral minoritaire qu'il dirigeait, M. Poul Hartling, Premier Ministre, a demandé, le 5 décembre 1974, qu'il soit procédé à des élections législatives.

Au sein du Parlement sortant, élu en décembre 1973, le Parti libéral, dirigé par le Premier Ministre, M. Hartling, qui détenait 22 sièges, dépendait en fait étroitement de l'appui d'autres formations de droite et du centre. Lorsque la crise économique s'est aggravée, les libéraux ont proposé de bloquer les prix et les bénéfices en 1975, afin de combattre l'inflation croissante (plus de 15 %) et le chômage (estimé à 10 %) ; ils ont proposé, en outre, de proroger tous les accords de travail jusqu'à la fin de 1975 et de supprimer de façon temporaire l'ajustement automatique des salaires, indexé sur le coût de la vie.

Comme il était à prévoir, les préoccupations économiques ont dominé la campagne électorale. Le programme économique des libéraux, en particulier le blocage des salaires, a rencontré l'opposition des partis socialistes et des syndicats du pays. Les sociaux-démocrates, formation politique la plus importante au sein du Parlement sortant, considéraient le blocage proposé comme une interférence dans le cours normal des négociations collectives. Lors des élections, 11 partis au total étaient en présence.

Le jour du scrutin, la participation électorale a dépassé 88 %. Alors qu'une fois de plus aucun parti ne s'est assuré à lui tout seul la majorité absolue au Parlement, les libéraux ont presque doublé leur représentation et ont dépassé le Parti du progrès « anti-impôts », devenant ainsi la deuxième formation politique au Parlement, après les sociaux-démocrates. Néanmoins, ces gains des libéraux ont été acquis, en général, aux dépens de leurs anciens alliés — conservateurs, radicaux et démocrates centristes — plutôt qu'aux dépens des formations de gauche.

Après diverses tentatives pour former un autre gouvernement de coalition, le gouvernement Hartling a démissionné le 29 janvier, à la suite du vote par le *Folketing* d'une motion d'opposition lui demandant de s'efforcer de former un gouvernement majoritaire. A l'issue d'autres négociations entre les partis, un gouvernement social-démocrate minoritaire, dirigé par M. Anker Jørgensen, a été formé le 13 février 1975.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Folketing

Nombre d'électeurs inscrits	3 477 621
Votants	3 068 302 (88,22 %)
Bulletins blancs ou nuls	18 850
Suffrages valablement exprimés	3 049 452

	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nomb siège <i>Folk</i>
Parti social-démocrate . . .	104	913 155	29,94	5
Parti libéral (<i>Ventre</i>) . . .	106	711 298	23,33	4
Parti du progrès	118	414 219	13,58	2
Parti radical-libéral	99	216 553	7,10	1
Parti conservateur	96	168 164	5,51	1
Parti chrétien populaire . . .	80	162 734	5,33	
Parti socialiste du peuple . . .	104	150 963	4,95	
Parti communiste	103	127 837	4,19	
Centre démocrate	98	66 316	2,17	
Parti socialiste de gauche . . .	84	63 579	2,08	
Parti de l'impôt unique	99	54 095	1,77	—
Divers	21	539	0,02	—

* Les 4 députés élus au Groenland et dans les Iles Féroé ne sont pas compris dans ce

** Avant la dissolution, 2 députés avaient quitté le Parti du progrès et un le Centre dé

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Titulaires de postes administratifs ou exécutifs.	49
Employés du Gouvernement.	38
Enseignants.	19
Employés des secteurs administratif, juridique et commercial	18
Indépendants: professions libérales.	14
Agriculteurs.	13
Ouvriers spécialisés.	7
Indépendants: artisanat et industrie.	4
Techniciens et contremaîtres.	3
Indépendants : commerce et transports.	3
Ouvriers non spécialisés.	2
Ménagères.	2
Divers.	3

175*

* Non compris les députés du Groenland et des Iles Féroé.

3. Répartition des députés par sexes

Hommes.	151
Femmes.	28
	179

4. Répartition des députés par classes d'âge

20-30 ans.	8
30-40.	34
40-50.	51
50-60.	65
60-70.	21
	179

5. Moyenne d'âge : 48,2 ans